

Cours n°1 : Les fondements du droit

Document réalisé par Glenn ROLLAND.

**D'après le cours de M. Michel ROUX,
... à l'Université Paris VII.**

2005-01-31

**Attention, ce document est toujours en cours de rédaction et peut
contenir des erreurs.
Dernière version : 4 avril 2005**

Ce document est sous licence FDL (Free Documentation License). Vous pouvez le redistribuer librement en partie ou dans son intégralité à condition qu'y figurent sa licence, le nom de son auteur ainsi que ce préambule. Veuillez vous référer au site <http://www.gnu.org/license/fdl.txt> pour de plus amples informations.

Si vous trouvez une erreur, ou souhaitez apporter une modification à ce document, veuillez contacter Glenn ROLLAND <glenux@fr.st>.

1 Les sources du droit

1. Constitution \iff Traités internationaux
2. Lois (doivent être en accord avec la constitution).
3. Règlements administratifs
4. Jurisprudence (interprétation des lois par les tribunaux)

principe de droit pénal = syllogisme (si qqch n'est pas interdit, on peut le faire...)

2 Juridictions

2.1 Récapitulatif général

2.1.1 Premier jugement

J. Civiles	J. Spécialisées	J. Pénales
Juge Proximité	Conseil des Prud'hommes	Juge Proximité
T.I	T. Affaires Sécu. Soc.	T. Police
T.G.I	T. Commerce	T. Correctionnel
	T. paritaire des baux ruraux	Cour d'Assises

Il y a aussi des juridictions pour les mineurs (juges des enfants, tribunal pour enfants, cours d'assises pour enfants).

2.1.2 Appel

Lorsqu'une ou plusieurs personnes ne sont pas satisfaites du premier jugement, elle peuvent faire appel. La Cour d'appel réexamine alors l'affaire¹.

L'appel est toujours possible.

2.1.3 Contrôle (Pourvoi)

Cette Cour ne rejuge pas l'affaire mais elle vérifie si les lois ont été correctement appliquées par les tribunaux et les cours d'appel. Elle est située à Paris.

Il s'agit d'un jugement ultime :

Cour de Cassation : Commercial, Pénal

Conseil d'Etat : Administratif

2.2 Détail

2.2.1 Droit commun

Juges de proximité Ils s'occupent des petits litiges jusqu'à 1500 euros (consommation, conflit de voisinage, injonctions de payer et de faire...).

Tribunaux d'instance : Ils connaissent les litiges entre particuliers ne dépassant pas le taux de compétence fixé à 7600 euros (ex : de crédit à la consommation, bail d'habitation...).

¹Depuis le 1er janvier 2001, les verdicts des cours d'assises peuvent faire l'objet d'un appel devant une nouvelle cour d'assises composée de 3 juges professionnels et de 12 jurés.

Ils sont compétents également dans les procédures de nationalité, tutelles, injonctions de payer, saisie-arrêt, cession de salaire, baux ruraux, surendettement des ménages, inscription sur les listes électorales, établissement de procuration, délivrance des certificats de notoriété ou de propriété.

Tribunaux de Grande Instance (TGI) : Ils connaissent au civil tous les litiges qui s'élèvent entre particuliers et dont la loi n'a pas attribué compétence à une autre juridiction.

Au pénal, ces tribunaux jugent les délits et contraventions connexes.

2.2.2 Droit spécialisé

Conseil de prud'hommes : Il a compétence pour connaître les litiges entre salariés ou apprentis et employeurs portant sur le respect des contrats de travail ou d'apprentissage.

Tribunal de commerce : Il s'occupe des litiges entre commerçants ou sociétés commerciales (voir <http://www.infogreffe.fr>).

Tribunaux spécialisés français :

- Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (Litiges entre les organismes de sécurité sociale et les personnes assujetties),
- Tribunal Paritaire des Baux Ruraux (Litiges entre propriétaires et exploitants de terre ou de bâtiments agricoles).

2.2.3 Droit Pénal

En France, principe de préjudice, contrairement aux pays anglo-saxons.

Le tribunal sert aussi à évaluer la valeur du préjudice et la sentence servira de "réparation". => spécifique à la société française.

Tribunal de police : contraventions, etc.

Tribunal Correctionnel (~TGI) : délits

Cour d'assises : crimes (= délits punis de plus de 5 ans de prison).

Un jury populaire vous juge au nom du peuple français. Au départ, pas d'appel possible ; depuis l'Europe, création de la cour d'assises d'appel.

2.3 Administratif

- Tribunal administratif
- Cour d'appel administrative
- Conseil d'Etat

2.4 Arbitrage, conciliation...

- Cour arbitrale (non contrainte par la loi)
- Conciliation : des gens assermentés règlent les "conflits" (nuisances sonores, etc.).
-

3 Champ d'application du droit

Tous les différents codes (partout donc).